

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**28 AVRIL 2015**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**1 – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Modalité de mise à disposition du public du projet de modification**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et suivants,  
**VU** l'avis de la commission d'urbanisme,  
Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : décide de fixer les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée :

- Mise à disposition du public en mairie du dossier de modification simplifiée ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de modification simplifiée.

**2 – Demande de classement d'un Office de Tourisme de catégorie III**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
**VU** le code du Tourisme, D 133-20 à D133-25,  
**CONSIDERANT** le souhait de la commune de la Turballe d'engager une politique de développement en faveur du tourisme,  
**CONSIDERANT** la caducité depuis avril 2014 de l'arrêté de classement en commune touristique de la commune de la Turballe du 6 avril 2009,  
**CONSIDERANT** la demande de renouvellement soumise à délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2015,  
**CONSIDERANT** la réforme des Offices de Tourisme de 2010 qui contraint l'Office de Tourisme, dans les délais les meilleurs, a sollicité auprès de la Préfecture un nouveau classement,  
Sur le rapport présenté par Catherine PITHOIS, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : accepte la demande de classement de l'Office de Tourisme de la Turballe sur la base des éléments transmis par l'Office de Tourisme,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et le charge de l'exécution de la délibération.

**3 – Demande de dénomination de Commune touristique**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
**VU** le Code du Tourisme, articles R133-32 à R133-35,  
**CONSIDERANT** le souhait de la commune de la Turballe d'engager une politique de développement en faveur du tourisme,  
**CONSIDERANT** que l'arrêté de dénomination en commune touristique de la commune de la Turballe par arrêté préfectoral du 6 avril 2009 est devenu caduc depuis avril 2014,  
**CONSIDERANT** la réforme des Offices de Tourisme de 2010 qui contraint l'Office de Tourisme à solliciter auprès de la Préfecture un nouveau classement en catégorie.  
Sur le rapport présenté par Catherine PITHOIS, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : accepte la demande de dénomination de la commune de la Turballe en « commune touristique ».

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et le charge de l'exécution de la délibération.

## **4 - Demande de subvention fonds de concours pour la réalisation d'une aire de camping-car**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009,

**VU** l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 19 février 2015 pour l'inscription au BP 2015 d'un somme 1 300 000 € au titre des Fonds de Concours,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement de création d'une aire de camping-car est éligible au dispositif des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique,

Sur le rapport présenté par Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve le projet de création d'aire des Camping-Car ;

**Article 2 :** approuve le plan de financement;

**Article 3 :** autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique au titre des fonds de concours ;

**Article 4 :** autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

## **5 - Demande de subvention fonds de concours pour l'aménagement du Front de Mer**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009,

**VU** l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 19 février 2015 pour l'inscription au BP 2015 d'un somme 1 300 000 € au titre des Fonds de Concours,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement du Front de Mer (tranche 3) est éligible au dispositif des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique,

Sur le rapport présenté par Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve le projet d'aménagement du Front de Mer (tranche 3) ;

**Article 2 :** approuve le plan de financement;

**Article 3 :** autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique au titre des fonds de concours ;

**Article 4 :** autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

## **6 - Tarifs pour les aires de camping-car**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 avril 2015,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique :** approuve les tarifs ci-dessous :

- Aire du Clos Mora	10,40 € la nuitée
- Aire rue Alphonse Daudet	5,40 € la nuitée
- Aire boulevard de la Grande Falaise	5,40 € la nuitée

## **7 – Règlement intérieur du Multi-Accueil**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R 2324-30, 31 et 32 du code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le multi-accueil,  
Sur le rapport présenté par Frédérique TEXIER, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve le règlement intérieur du multi accueil ainsi que son annexe.

**Article 2** : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **8 –Création d'une commission d'attribution des places en crèche**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement intérieur du multi accueil,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de constituer une commission d'attribution des places au multi accueil,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer les conseillers municipaux y siégeant,

Sur le rapport présenté par Frédérique TEXIER, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : créé une commission d'attribution des places au multi accueil.

**Article 2** : dit que la commission se composera de :

- l'adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse,
- deux conseillers municipaux,
- la directrice du Multi accueil,
- la coordonnatrice de la Maison de l'Enfance,
- l'animateur du Relais des Assistantes Maternelles.

**Article 3** : désigne les conseillers municipaux suivants :

- Blandine CROCHARD-COSSADE
- Marie-Madeleine CONRAD

## **9 – Règlement intérieur du Marché**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de la Turballe de redynamiser le marché en lien avec l'attractivité du centre-ville,

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu d'établir un règlement intérieur,

Sur le rapport présenté par Sophie BREVAL, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : adopte le règlement intérieur du marché,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et le charge de l'exécution de la délibération.

**Article 3** : transfère tous les contrats signés avec les familles pour l'accueil du petit enfant au multi-accueil,

**Article 4** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert.